

# Lettres patentes

Pour changer les officiers  
des monsyeors

Tuis. Juillet 1384.

Charles <sup>que le</sup>  
grace de Dieu Roi des frances  
nos ames et feuls les  
generaux maistres des nos  
monsyeors Salut et dilection.  
Nous avons entendu parある  
nosse conseil que aucommencement d'  
esté auoustame de faire mutation  
de nos dñe monsyeors en autre  
la garde et autres officiers des  
nos monsyeors, le par longtemps  
dida mutation n'este fette, pourquoy  
nous y pourrons avoir es e<sup>s</sup> de  
nous grand dommages apes nous  
n'espriez pourveu des blessees

communable. Si vous Manderez  
que l'asposez et passez cellez y ces  
lettres ou autres, nous l'endroits garderont  
et autres officiers tenus en main y des  
ou parties d'ezz, remettre devant  
monseigneur en autre ains y es y par  
l'assistance qu'il sera bon d'appriver  
pour nostre profit, eys es semblables  
matters le faites correspondant  
toutes foiz que vous verrez que  
mettre en Perre, lesditz en a  
aussi quinze viens suffisants  
pour exercer l'endroits officier,  
ostez d'ezz es deboutz es toutz  
et en lieu de eux y pourveez d'autres  
comme es suffisants personnes  
en laus & vaillans vos Lettres  
lesquelles nous confirmerons toutes  
foiz que nous en serons requies  
monstrent que par devant ces nos  
lettres ou d'autres ilz ayent estés  
justiciez c'ndroits officier, ordonneez  
mudement que l'affaire aee

convoient Rome à Paris le  
quinzième juillet des quinze lunes  
grace et il trois cent quatrevingt  
quatre et de nosse Relyne le  
quinzième ainsy signé par le blos.  
au blosion du lundi, J. D.  
Manchac.